

# FO

## L'Ain Syndicaliste

Trimestriel de l'Union départementale FO de l'Ain - N° 13 août 2013 - Fructidor CCXXI

### Spécial retraites



(P. 1)

Édito

(P. 2 à 4)

Retraites

(P. 5)

Affichette commune

(P. 6)

Détente - Humour

(P. 7)

Chiffres utiles

### Un menteur « normal »

**D**ans sa déclaration du 14 juillet 2013, le Président de la République réaffirme sa volonté d'allonger la durée de cotisation pour les retraites.

Il y a 10, François HOLLANDE lors d'un discours s'en prenait au gouvernement RAFFARIN qui voulait porter à 40 annuités la durée de cotisation, puis l'augmenter au fur et à mesure en relation avec l'espérance de vie.

N'écoutant que son courage, le 1er secrétaire du PS avait alors attaqué en déclarant refuser « *une philosophie qui consiste à demander aux salariés de travailler plus longtemps pour gagner moins* ».

Il ajoutait « *nous, socialistes, seront présents dans les manifestations (...) et nous demandons solennellement le retrait du projet (...)* ».

*Si demain nous nous trouvons en situation d'agir - je le dis nettement aujourd'hui et je prend date - le plan RAFFARIN sera retiré et nous en négocierons un nouveau ».*


Depuis, M. HOLLANDE est devenu un Président normal et il est aussi allé se coucher docilement au pied de la Commission Européenne.

Nous aussi nous avons pris date.

# P

**P R E S S E**

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

**Nous serons dans les grèves et les manifestation le 10 septembre 2013.**

Le secrétaire général  
Franck STEMPLER

**... tous en grève et en manifestation mardi 10 septembre !**

### Code des pensions civiles et militaires (Fonction Publique d'Etat)

- Les dépenses pour les retraites sont inscrites au budget de l'Etat (Grand Livre de la dette de l'Etat).
- Il n'y a donc pas de caisse de retraite : le droit à pension est un droit statutaire. La pension est versée obligatoirement comme le sont les traitements.
- 75% du traitement brut est versé pour un nombre de trimestre requis (162 pour un départ en 2010, 164 en 2012n 166 en 2017)
- La base de calcul est l'indice détenu pendant les six derniers mois
- La pension peut atteindre 80% du traitement brut avec les bonifications et ce taux peut même être dépassé avec la majoration de pension
- Le ou la conjointe d'un fonctionnaire qui décède perçoit 50% de sa pension, et chacun des enfants de moins de 21 10% (pension de réversion)
- Les femmes ont le droit de partir en retraite anticipée avec versement immédiat de la pension dès qu'elles ont 15 ans de service 1 enfant handicapé à 80%, ou 3 enfants dans certaines conditions (dans les textes ce droit est étendu aux hommes)
- Depuis 2006, une décote est imposée pour tous les trimestres manquants (avec une limite de 20 trimestres, soit 25% de décote)
- Depuis 2011, la contribution des fonctionnaires augmente progressivement chaque année pour atteindre le niveau de cotisation des salariés du privé à compter de 2020 . C'était déjà une première mise à plat.

#### En résumé

1. Chaque fonctionnaire a une visibilité sur son mandat de pension.
2. Le montant de la pension ne dépend pas de variables d'ajustement décidées par le gouvernement.
3. Une fois établi, le niveau de la pension est stable et est revalorisé chaque année en fonction de l'inflation calculée par l'INSEE. Il ne subit pas une éventuelle déflation monétaire.
4. Rappel : avant la réforme Fillon en 2003, les fonctionnaires touchaient une pension à taux plein (75% du traitement brut des 6 derniers mois) pour 150 trimestres cotisés et la décote pour le nombre de trimestres non cotisés n'existait pas. Les pensions étaient revalorisées avec l'augmentation de la valeur du point d'indice des actifs.

### Qu'est-ce qu'une retraite par points ?

On a une idée de ce système dans la Fonction Publique avec la Retraite additionnelle de la FP (RAFP). Les fonctionnaires versent 5% de leurs indemnités, achètent de ce fait des points, et la valeur du point de liquidation dépend du nombre de pensionnés et des prévisions de rentrée. S'il n'y a pas de rentrée, il n'y a rien dans la caisse, et il n'y a pas de pension.

- Ce système doit fonctionner en équilibre
- Le salarié achète des points selon une valeur d'acquisition du point modifiable
- Le retraité reçoit une pension selon une valeur de liquidation du point modifiable  
De 2009 à 2011 cette valeur a baissé de 6%
- Le montant de la pension dépend de l'effort contributif du salarié
- Le montant moyen versé actuellement est de 200€ annuels. Il sera de 600€ en 2060.

### Régime général Retraites complémentaires

- Le régime général est une caisse de retraite. Le salarié cotise ainsi que le patron.
- Chaque salarié doit cotiser 166 trimestres (né en 1956) pour avoir 50 % de la moyenne des salaires calculés sur les 25 meilleures années.
- Les cotisations des actifs sont directement versées aux retraités (système par répartition).
- Les femmes bénéficient de 8 trimestres de bonification par enfant.
- Depuis 2006 les retraités subissent une décote pour les trimestres manquants.
- Les retraites complémentaires, AGIRC et ARRCO, fonctionnent en système par points. Chaque année la valeur des points, aussi bien à l'achat qu'au versement de la pension, varie.

#### En résumé

1. Chaque salarié a une visibilité sur le montant de sa « pension de vieillesse ». Elle reste fixe et ne peut subir des baisses.
2. Les salariés cotisent à des régimes complémentaires (AGIRC, ARRCO).
3. L'argent des cotisations versé directement aux retraités échappe au contrôle des banques, de la bourse et des spéculateurs.
4. Le nombre de chômeurs qui augmente et les exonérations non compensées du gouvernement accordées aux patrons font courir un risque sur la pérennité du système.
5. Le déficit est prévu à moyen terme par des « économistes » qui n'ont jamais été capables de prévoir la crise financière actuelle. Mais on est toujours plus clairvoyant quand il s'agit des autres...

### Fonctionnaires des hôpitaux et collectivités territoriales

Leur régime de retraite dépend de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités Locales (CNRACL).

## Mise à plat = régime général pour les fonctionnaires

### Une caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'Etat ?

Une caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'Etat c'est l'alignement sur la Fonction publique territoriale et hospitalière. On assiste depuis plusieurs années à une volonté des différents gouvernements d'unifier les trois fonctions publiques. Cela a pris de l'ampleur avec les accords de Bercy retranscrits dans la loi du 5 juillet 2010 sur le refondation du dialogue social. Avec la création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires et la suppression du Code des pensions, c'est une avancée majeure vers la suppression du statut de fonctionnaire de l'Etat. La création d'une caisse de retraite était d'ailleurs déjà prévue par l'article 41 de la loi Fillon de 2010 (loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010) : « Avant le 30 septembre 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création d'un Caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat ». Ce qui n'a pas été fait depuis 2010...

**Ce qui est prévu par le gouvernement et le rapport Moreau**

- **Augmentation de la durée de cotisation :**

La durée de cotisation prévue est de 44 ans (certains parlent de 43 ans). Dans ce cadre, l'annonce du gouvernement de ne pas réduire l'âge de départ à la retraite est un leurre puisque, de fait, pour avoir une retraite décente et pour éviter la décote, les salariés devront partir plus tard.

**Ce qui ne risque pas d'améliorer l'emploi des jeunes.**

- **Pour les pensionnés, non indexation des pensions sur l'augmentation de la vie dès 2013 :**

Ce sont des conditions de vie de plus en plus difficiles pour les retraités, et donc l'obligation pour eux de cumuler leur pension avec un autre emploi.

- **Mise à plat des différents régimes de retraite :**

Soit un calcul basé sur les 10 dernières années pour les fonctionnaires, et non plus sur l'indice détenu les 6 derniers mois, à partir de 2015, et progressivement jusqu'en 2025.

- **Le miroir aux alouettes de la meilleure prise en compte des indemnités :**

Quelles indemnités dans l'Éducation nationale ? Et n'est-ce pas aller vers une caisse de retraite à l'instar de celle de la retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) ?

- **Remise en cause de la majoration de pension versée à partir de 3 enfants :**

- **2014 ? 2015 ? :**

Impossible de connaître actuellement les intentions du gouvernement sur le calendrier d'application de sa contre réforme.

Après la réforme de 1993 pour les salariés du privé, celles de 2003 et 2010 pour les fonctionnaires et celle de 2008 pour les régimes spéciaux, le gouvernement Ayrault entend faire la sienne, sur la recommandation de la commission européenne de Bruxelles, plus systématique et en profondeur afin de « réduire les inégalités entre régimes » comme l'affirme le Président de la République.

**Les propos de Jean-Claude MAILLY dans la presse ont été clairs :**

« Pour assurer le financement des retraites, il n'y a aucune raison qu'on augmente la durée de cotisations, elle est déjà en augmentation trop forte selon nous, on est même partisan d'une réduction de cette durée. Si on l'augmente, les générations futures de retraités partiront avant, avec une décote. Nous n'accepterons pas une réforme globale, dite systématique, qui consisterait à tout chambouler pour faire un régime par points, pas plus que 'bouger l'âge ou rallonger la durée de cotisation ». FO est tout aussi hostile à une « désindexation » vis-à-vis de l'inflation, qui reviendrait à « taper sur les petites retraites » (AFP - 13 mai 2013).

Réduire les inégalités entre régimes, c'est aligner tous les autres sur le régime général, c'est pour les fonctionnaires de l'État remettre en cause le Code des pensions civiles et militaires.

Réduire le niveau de pensions c'est évidemment une hérésie économique car c'est alimenter le cycle infernal de l'austérité : réduire le pouvoir d'achat d'une partie importante de la population et donc mettre en difficulté l'économie qui est dépendante à 80 % de la consommation interne. C'est la seringue de l'austérité.

C'est le cycle infernal des nouvelles réformes, 1993, 2003, 2008, 2010, et maintenant 2013, l'ancienne réforme alimentant de fait la nouvelle, et au bout du compte annoncer qu'un nom de l'égalité entre les salariés, les fonctionnaires sont responsables de tout cela en réformant, voire en détruisant le Code des pensions.

**Abrogation de la loi scélérate sur les retraites.**

- Retour au droit à la retraite à 60 ans à taux plein
- Blocage de tout allongement de la durée de cotisation, 40 c'est déjà trop
- Maintien du système solidaire de la répartition (contre le système par points) et retour au calcul sur les dix meilleures années dans le privé
- Maintien du code des pensions et du calcul sur les six derniers mois dans le public
- Revalorisation des pensions

**Pour FO, le dossier n'est pas clos, rien n'est réglé, FO ne lâchera pas !**

**Déclaration FO - FSU - CGT - SUD**

Les organisations syndicales CGT, CGT-FO, FSU, Solidaires se sont réunies aujourd'hui sur les questions des retraites, de l'emploi, des salaires, de l'avenir des services publics.

Après la Conférence sociale et les concertations de l'été, le Gouvernement attend le mois de septembre pour donner les grandes mesures qu'il compte prendre.

Ses premières déclarations inquiètent les salariés, les retraités et les demandeurs d'emploi d'autant que le calendrier imposé est très resserré.

Les organisations syndicales ont déjà largement fait part de leur analyse sur le rapport Moreau et des mesures qu'elles ne sauraient accepter : tout allongement de la durée de cotisation, l'opposition public/privé, la sous-indexation des pensions et des salaires portés aux comptes.

Pérenniser le système solidaire de retraite par répartition nécessite de réparer les injustices dues aux précédentes réformes. Il faut sortir des logiques qui ont diminué le niveau des pensions et créé des inégalités notamment entre les femmes et les hommes.

L'allongement de la durée de cotisation, déjà engagé, fixe des conditions inaccessibles aux plus jeunes dont la durée d'étude, de formation, de recherche d'emploi est allongée par rapport aux générations antérieures.

Le financement des retraites nécessite de construire des alternatives par l'apport de ressources nouvelles, tout particulièrement en améliorant le pouvoir d'achat des salariés et en créant des emplois. Il est urgent d'augmenter l'ensemble des salaires, du privé comme du public, ce qui impose d'en finir avec le gel du point d'indice et de revaloriser réellement le SMIC.

Il est nécessaire de redonner confiance aux salariés, particulièrement aux jeunes générations dans le système de retraite solidaire.

Pour changer de cap et faire face à la situation, il faut rompre avec les politiques d'austérité.

Les organisations syndicales CGT, CGT-FO, FSU, Solidaires appellent à une journée nationale d'action interprofessionnelle avec grèves et manifestations le 10 septembre 2013 pour ne pas laisser les propositions du MEDEF faire la loi et pour imposer d'autres choix au gouvernement.

Montreuil, le 8 juillet 2013